

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Food Truck)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération votée lors du Conseil Municipal du 05 juillet 2022, n°098/2022, instituant un droit de place et de stationnement pour les commerces ambulants,

Vu la demande présentée par la Société AL FORNO, représentée par Monsieur JOUANNEAU Jacques, tendant à obtenir l'autorisation de stationner son Food Truck « AL FORNO » (2 jours par semaine) avenue du Champ de Foire sur le domaine de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à ce stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société AL FORNO, représentée par Monsieur JOUANNEAU Jacques, est autorisée à stationner son Food Truck (2 jours par semaine) avenue du Champ de Foire.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027**. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite du pétitionnaire avant le 31 décembre.

Article 3 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place annuel fixé par la délibération susvisée.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AL FORNO, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Acte mis en ligne sur le site internet
de la commune le 22/10/2025
Acte notifié le 22/10/2025